

RESTRICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE GUERARD

ARP/22/477

Le Maire de FONTENAY-AUX-ROSES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L 2122-21, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.6.

VU le Code de la route et notamment les articles, R417.10, R 411.25, R 411.18, R 411-2,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2125.1,

VU l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

VU le code pénal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2013 adoptant le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 portant revalorisation des droits de voirie,

VU l'arrêté du Maire n° 21-147 du 11 octobre 2021 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux maires adjoints et aux conseillers municipaux,

VU l'arrêté du 26 janvier 1994 réglementant la lutte contre le bruit sur la commune de Fontenay-aux-Roses,

VU l'arrêté initial ARP/22/421.

Vu l'arrêté modificatif ARP/22/477

VU la demande de prolongation de l'entreprise **SOBECA** en date du **28 novembre 2022**,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité publique et afin de veiller au bon déroulement de travaux sur le réseau électrique (renouvellement des réseaux haute tension) réalisés par l'entreprise **SOBECA** pour le compte d'**ENEDIS**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement **rue Guérard**, à compter du **lundi 12 décembre 2022** au **lundi 26 décembre 2022** inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 - CIRCULATION

A compter du **lundi 12 décembre 2022** jusqu'au **lundi 26 décembre 2022** inclus, la rue Guérard sera fermée à la circulation afin de permettre d'obtenir un temps de séchage optimal des pavés. Une déviation sera mise en place par l'entreprise **SOBECA**, par les rues d'Estienne d'Orves, Jean Lavaud, Bellevue et Boris Vildé. L'entreprise assurera la pose de la signalisation adaptée.

Sur le parcours des opérations, la circulation piétonne devra être maintenue sur les trottoirs opposés aux travaux en toute sécurité avec la pose de la signalisation adaptée par l'entreprise **SOBECA**.

Les accès riverains seront maintenus par la pose de ponts lourds si nécessaire.

L'entreprise **SOBECA** s'engage à assurer le débardage des bacs de déchets ménagers aux emplacement indiqué par **VSGP** pour faciliter la collecte des déchets.

ARTICLE 2 - CONFORMITE AU REGLEMENT DE VOIRIE

L'entreprise devra être en règle et respecter l'ensemble des prescriptions du règlement de voirie de la commune de Fontenay-aux-Roses.

Elle respectera notamment les prescriptions concernant :

- la sécurité et la signalisation
- les obligations administratives pour toute intervention sur le domaine public routier
- la circulation piétonne
- la propreté du chantier

Le règlement de voirie est disponible sur le lien <http://www.fontenay-aux-roses.fr/environnement-cadre-de-vie/transports-deplacements/voirie-et-travaux/>.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation sera mise en place **8 jours avant le début des travaux** par l'entreprise **SOBECA** aux emplacements voulus pour indiquer cette réglementation. Cette signalisation devra impérativement prévoir l'arrêté, le panneau interdisant et prescrivant la mise en fourrière.

ARTICLE 4 - VALIDITE

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle est valable du **lundi 12 décembre 2022** jusqu'au **lundi 26 décembre 2022** inclus.

Elle ne pourra être transférée à toute personne physique ou morale sans autorisation de l'administration.

ARTICLE 5 - EXECUTION

Le Commissaire de Police de CHATENAY MALABRY et les agents placés sous ses ordres, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses.

ARTICLE 7 – AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de CHATENAY MALABRY – Tél : 01 40 91 25 00
- Compagnie des Sapeurs-Pompiers de CLAMART – Tél : 01 46 31 18 18
- R.A.T.P. - FONTENAY-AUX-ROSES – Tél : 01 58 78 98 00
- Police Municipale – Tél : 01 41 13 20 43
- TRANSDEV : elouan.pohier@transdev.com
- VSGP – Erell.LESTUM@valleesud.fr
- SOBECA – i.mila@sobeca.f
- ENEDIS – julien.cailler@enedis.fr

Fontenay-aux-Roses, le

02 DEC. 2022

Pierre-Henri CONSTANT

Maire Adjoint

Travaux, Espaces Publics, Voirie



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce arrêté et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Certifié exécutoire.

Dépôt en Préfecture le : sans objet

Publication / affichage le :

Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général des services

Date de mise en ligne :